

Document de base

Les armes légères, aussi meurtrières que les armes de destruction massive

« Les armes légères font infiniment plus de victimes que les autres types d'armes. La plupart des années, le nombre de morts attribuable à ces armes dépasse largement celui des victimes des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. De fait, au regard des carnages qu'elles provoquent, elles pourraient être assimilées à des « armes de destruction massive ». Extrait d'une déclaration du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan.

« Les armes légères » incluent les armes à poing, les pistolets, les fusils, les pistolets mitrailleurs, les mortiers, les grenades et les missiles légers. « Les armes de petit calibre » sont les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades sur affût, les canons portatifs antiaériens, les canons antichar et les lance-missiles portatifs antichar.

Ces armes tuent une personne toutes les deux minutes dans le monde, dans les pays déchirés par les conflits civils (où la plupart des victimes sont des civils) et dans les cas d'homicides liés à la délinquance ou aux drogues, de suicides ou d'accidents mortels.

Ces morts sont le plus souvent provoquées par des armes illicites légères et de petit calibre provenant de sources variées, comme le courtage illicite, la récupération d'armes provenant d'autres conflits, la fabrication illicite, le détournement d'armes des stocks militaires et de police, la contrebande et le vol.

Un programme d'action pour sauver des vies

Pour s'assurer que les armes légères et de petit calibre ne tombent pas dans les mauvaises mains, les États Membres de l'ONU ont adopté à l'unanimité en 2001 un Programme d'action pour lutter contre le commerce illicite de ces types d'armes. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre comporte des recommandations concrètes, comme la collecte et la destruction des armes illégales, le renforcement des procédures de contrôle des importations et des exportations, la sensibilisation des opinions aux retombées des armes illégales, le renforcement de la sécurité des installations de stockage d'armes et l'aide accordée aux pays victimes de ces trafics, leur permettant de dépister le trafic illégal d'armes légères et les courtiers impliqués dans ce trafic. Le Programme d'action a progressivement pris de l'ampleur : depuis 2001, plus de 50 pays ont renforcé leur dispositif législatif de lutte contre le commerce illégal d'armes légères, et plus de 60 pays ont procédé à la collecte et la destruction d'armes légères illégales.

La Conférence d'examen qui se tiendra du 26 juin au 7 juillet 2006 au Siège de l'ONU aura pour objectif prioritaire d'éliminer les armes légères illégales afin de sauver plus de vies humaines. La réunion offre à tous les pays l'occasion de réaffirmer leur engagement de faire cesser le commerce illicite des armes légères en accélérant la mise en application du Programme d'action. En termes

concrets, la Conférence devra publier un document qui comprendra une stratégie d'exécution intégrale du Programme d'action de l'ONU.

La Conférence devrait par ailleurs :

- ◆ encourager les gouvernements à consentir une aide technique et financière aux pays victimes de ces trafics, de manière à permettre à ceux-ci de renforcer leurs dispositifs législatif et réglementaire régissant ce type de commerce, ainsi que de collecter, stocker correctement et détruire les excédents d'armes illégales;
- ◆ sensibiliser les opinions aux bénéfiques d'un débat international sur les armes à feu et autres armes légères, à l'occasion duquel tous les camps - partisans des armes à feu et du contrôle des armes à feu - s'exprimeront librement;
- ◆ faire connaître aux États et ONG engagés dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères les meilleures pratiques dans ce domaine.

Empêcher les armes de tomber entre les mauvaises mains

Les fusils d'assaut et autres armes légères et de petit calibre sont les armes de prédilection des combattants engagés dans de nombreux conflits internes dans le monde. Ces armes sont fabriquées suivant des spécifications militaires, pour être les plus meurtrières possible. Lorsqu'elles sont fabriquées et écoulées de manière illicite, ces armes aboutissent souvent entre les mains du crime organisé, des trafiquants de drogues, des chefs de guerre et autres délinquants. Le Programme d'action et la Conférence d'examen de 2006 n'entendent pas proscrire la fabrication ou le commerce licites de ces armes, ni le droit d'en détenir légalement, mais visent à empêcher que de telles armes ne soient détournées sur les marchés illicites.

La prolifération des armes légères et de petit calibre et la facilité avec laquelle on peut s'en procurer a des conséquences humanitaires catastrophiques. Plus de 300 000 enfants soldats ont gâché leur jeunesse en s'en servant lors de conflits qui ont déchiré de nombreuses régions du monde. Ces mêmes conflits, attisés par ces armes, ont également fait des millions de déplacés.

Au terme du Programme d'action, les États se sont engagés à renforcer les procédures de contrôle des importations, exportations et transport d'armes légères et de petit calibre, faute de quoi il serait relativement facile de détourner ces armes vers les marchés illégaux. Une meilleure réglementation du commerce légal des armes réduit en effet les risques de voir ces armes tomber entre les mauvaises mains.

Traçage et marquage des armes légères

L'adoption par l'Assemblée générale d'un nouvel instrument important sur le traçage et marquage des armes légères, conformément à la recommandation de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre (A/RES/60/81 de décembre 2005), constitue une étape décisive dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Prochaine étape : s'attaquer au courtage illicite

Le Secrétaire général devrait former prochainement un groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier le problème du courtage illicite des armes légères et de petit calibre, et de proposer des mesures destinées à prévenir, combattre et éliminer ces pratiques. Le groupe doit démarrer ses travaux en novembre 2006.

Le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu

La criminalité transnationale organisée constitue une grave menace à la sécurité humaine. Les États Membres de l'ONU ont adopté une convention juridique sur la question, en vigueur depuis septembre 2003, leur permettant d'aborder ensemble les multiples facettes des activités criminelles, comme le trafic de drogues, le trafic des personnes, la contrebande de migrants et le blanchiment d'argent. Pour compléter la convention sur la criminalité transnationale organisée, un protocole sur les armes à feu a été adopté en vue de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le protocole, entré en vigueur en juillet 2005, constitue un outil particulièrement utile pour les services de répression du crime dans les 53 pays qui ont ratifié le document.

Les armes légères et le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité accorde une attention accrue à la prévention de la circulation transfrontière des armes légères et des combattants, et à la surveillance des embargos sur les armes. Le fait que le Conseil de sécurité convoque tous les ans des séances publiques consacrées à la question des armes légères témoigne de la gravité de la menace que pose le commerce illicite de ces armes à la paix et la sécurité internationale.

Dans un rapport récemment publié sur les armes légères (S/2006/109 du 17 février 2006), le Secrétaire général a salué l'importance accordée par le Conseil de sécurité à la coopération intermissions dans le domaine de la prévention de la circulation transfrontière d'armes et de combattants, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, de l'exécution du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et de la surveillance des embargos sur les armes. Le rapport invite le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts visant à identifier la corrélation entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources, ainsi que le trafic des drogues illégales, et à formuler des stratégies innovantes de lutte contre ces fléaux.

À la suite de l'adoption du Programme d'action, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire des recommandations sur la question de la prolifération des armes légères illégales. Parmi les 12 propositions présentées, le Secrétaire général recommande, notamment :

- ◆ que les États Membres appliquent les résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions, notamment l'imposition d'embargos sur les armes, en vertu de la Charte de l'ONU, et qu'ils alignent leur législation nationale sur les décisions adoptées par le Conseil en matière de sanctions;
- ◆ que le Conseil poursuive ses efforts visant à identifier la corrélation entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources, ainsi que le trafic des drogues illicites, et qu'il élabore des stratégies innovantes de lutte contre ces fléaux;
- ◆ que le Conseil envisage l'adoption de mesures coercitives à l'encontre des États Membres qui contreviennent délibérément aux embargos sur les armes décrétés pour certaines zones de conflit.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

Les opérations de maintien de la paix s'engagent de plus en plus activement dans les activités liées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), dans le cadre des mandats post-conflit. Le Conseil de sécurité a récemment fait intégrer des dispositions en matière de DDR dans le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Ces programmes prévoient la collecte

d'armes et de munitions et, le plus souvent, leur destruction. En Sierra Leone, par exemple, la Mission de maintien de la paix de l'ONU a participé avec succès au désarmement et à la démobilisation d'environ 75 000 combattants.

Les conséquences sur les populations et sur le développement

Les armes légères et de petit calibre sont utilisées tous les jours pour tuer, mutiler ou terroriser les populations des pays en conflit ou d'ailleurs, notamment dans les cas de délinquance de rue. En attisant les conflits, la criminalité et le terrorisme, la prolifération de ces armes compromet la paix et freine considérablement le processus de développement. Cela devient un cercle vicieux dans la mesure où la pauvreté et le manque de développement contribuent également à alimenter les conflits et à encourager l'utilisation d'armes légères illégales; c'est ainsi que 22 des 32 pays considérés par les *Rapports mondiaux sur le développement humain* du PNUD comme ayant « un faible développement humain » ont été le théâtre de conflits depuis 1990.

En décembre 2005, l'Assemblée générale de l'ONU a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils prennent des mesures plus efficaces en vue d'atténuer les conséquences humanitaires et économiques désastreuses de la fabrication, du transport et de la circulation des armes légères et de petit calibre, et de leur accumulation disproportionnée, en particulier en période de conflit ou post-conflit. L'Assemblée générale (A/RES/60/68) a invité les États à incorporer les programmes de prévention de la violence armée dans leurs stratégies nationales de développement, notamment la diminution de la pauvreté. L'Assemblée générale a également invité les États et les organisations internationales et régionales à accorder une assistance technique et financière à ces programmes, notamment la constitution de fonds de lutte contre le commerce illicite des armes légères, comme moyen de faciliter l'application des mesures prévues à cette fin dans le Programme d'action. La résolution souligne aussi le rôle important qu'auraient à jouer les femmes et les organisations féminines dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et la nécessité de répondre aux besoins des combattantes, ainsi que des femmes et jeunes filles à charge dans le cadre des programmes de DDR.

Contact médias : François Coutu, Département de l'information de l'ONU, Section Paix et Sécurité, tél. 917-367-9322. Courriel : coutu@un.org

Site Internet de la Conférence : <http://www.un.org/smallarms2006/>

POUR LES ACCRÉDITATIONS DES MÉDIAS, veuillez consulter le site Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias : <http://www.un.org/media/accreditation>

* * * *